



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 57 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté N °2015085-0010 - ARRETE ARS LR / 2015-673 Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.I.R (PDSSES) à la Clinique Bonnefon à Alès	1
Arrêté N °2015085-0011 - ARRETE ARS LR / 2015-674 Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.I.R (PDSSES) à la Polyclinique Kennedy à Nîmes	5
Arrêté N °2015085-0012 - ARRETE ARS LR / 2015-675 Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.I.R (PDSSES) à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes	9
Arrêté N °2015085-0013 - ARRETE ARS LR / 2015-676 Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.I.R (PDSSES) à Hôpital privé les Franciscaines à Nîmes	13

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2015097-0002 - Arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives (bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité)	17
Arrêté N °2015097-0003 - Arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives (bureau de l'urbanisme et des affaires foncières)	19
Arrêté N °2015097-0004 - Arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives (bureau des procédures environnementales)	21

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2015092-0002 - Arrêté portant cessation d'activité d'un dépôt permanent d'explosifs de 3ème catégorie et d'un dépôt permanent de détonateurs de même catégorie exploités par la société Travaux Publics Carrière Robert à Verfeuil (30360)	23
--	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015085-0010

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 26 Mars 2015

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2015-673 Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.I.R (PDSES) à la Clinique Bonnefon à Alès

ARRETE ARS LR / 2015-673

Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.I.R (PDSES) à :

la Clinique Bonnefon à Alès

EJ FINESS : 300008919

EG FINESS : 300780137

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R1435.25,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté ARS/2014-523 du 6 mai 2014 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2014 à la Clinique Bonnefon à Alès,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire SG CNAMTS N°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créée par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu la circulaire N°SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013,

Vu la circulaire N°SG/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon et l'Association Clinique Bonnefon à Alès pour la Clinique Bonnefon à Alès,

Vu la convention de prestations de services relative au paiement des forfaits de garde et d'astreinte dus aux médecins libéraux dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé privés mentionnés au d) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale conclue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et la Clinique Bonnefon à Alès,

Vu le contrat tripartite d'accomplissement de la mission PDSES, pris en application de l'annexe 8-1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen relatif au financement de la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé conclu entre l'Agence Régionale de Santé, les médecins libéraux concernés et la Clinique Bonnefon à Alès,

ARRETE

Article 1 :

Dans l'attente de la fixation de la dotation régionale du Fonds d'Intervention Régional par arrêté interministériel pour l'année 2015, il est décidé d'autoriser le paiement des frais de gardes et d'astreintes des médecins effectuées à compter du 1^{er} janvier 2015 au titre de la permanence des soins en établissements de santé, dans la limite mensuelle du montant attribué en 2015 soit pour la Clinique Bonnefon **un montant mensuel de 17 288 €** en FIR-PDSES (compte SIBC 65611132120).

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique Bonnefon à Alès et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement de la dotation du fonds d'intervention régional est effectué selon les dispositions de la circulaire SG/CNAMTS N°SG/2013/195 susvisée et de la convention de prestations de services avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie prestataire.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 mars 2015

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0011

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 26 Mars 2015

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2015-674 Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.L.R (PDSES) à la Polyclinique Kennedy à Nîmes

ARRETE ARS LR / 2015-674

Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.I.R (PDSES) à :

la Polyclinique Kennedy à Nîmes

EJ FINESS : 300000726

EG FINESS : 300781465

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R1435.25,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté ARS/2014-527 du 6 mai 2014 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2014 à la Polyclinique Kennedy à Nîmes,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire SG CNAMTS N°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créée par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu la circulaire N°SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013,

Vu la circulaire N°SG/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon et la SAS Polyclinique Kenval à Nîmes pour la Polyclinique Kennedy à Nîmes,

Vu la convention de prestations de services relative au paiement des forfaits de garde et d'astreinte dus aux médecins libéraux dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé privés mentionnés au d) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale conclue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et la Polyclinique Kennedy à Nîmes,

Vu le contrat tripartite d'accomplissement de la mission PDSES, pris en application de l'annexe 8-1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen relatif au financement de la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé conclu entre l'Agence Régionale de Santé, les médecins libéraux concernés et la Polyclinique Kennedy à Nîmes,

ARRETE

Article 1 :

Dans l'attente de la fixation de la dotation régionale du Fonds d'Intervention Régional par arrêté interministériel pour l'année 2015, il est décidé d'autoriser le paiement des frais de gardes et d'astreintes des médecins effectuées à compter du 1^{er} janvier 2015 au titre de la permanence des soins en établissements de santé, dans la limite mensuelle du montant attribué en 2015 soit pour la Polyclinique Kennedy **un montant mensuel de 11 525 €** en FIR-PDSES (compte SIBC 65611132120).

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Polyclinique Kennedy à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement de la dotation du fonds d'intervention régional est effectué selon les dispositions de la circulaire SG/CNAMTS N°SG/2013/195 susvisée et de la convention de prestations de services avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie prestataire.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 mars 2015

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0012

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 26 Mars 2015

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2015-675 Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.L.R (PDSES) à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes

ARRETE ARS LR / 2015-675

Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.I.R (PDSES) à :

la Polyclinique Grand Sud à Nîmes

EJ FINESS : 300788486

EG FINESS : 300788502

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R1435.25,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté ARS/2014-528 du 6 mai 2014 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2014 à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire SG CNAMTS N°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créée par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu la circulaire N°SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013,

Vu la circulaire N°SG/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon et la SA Polyclinique Grand Sud à Nîmes pour la Polyclinique Grand Sud à Nîmes,

Vu la convention de prestations de services relative au paiement des forfaits de garde et d'astreinte dus aux médecins libéraux dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé privés mentionnés au d) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale conclue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et la Polyclinique Grand Sud à Nîmes,

Vu le contrat tripartite d'accomplissement de la mission PDSES, pris en application de l'annexe 8-1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen relatif au financement de la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé conclu entre l'Agence Régionale de Santé, les médecins libéraux concernés et la Polyclinique Grand Sud à Nîmes,

ARRETE

Article 1 :

Dans l'attente de la fixation de la dotation régionale du Fonds d'Intervention Régional par arrêté interministériel pour l'année 2015, il est décidé d'autoriser le paiement des frais de gardes et d'astreintes des médecins effectuées à compter du 1^{er} janvier 2015 au titre de la permanence des soins en établissements de santé, dans la limite mensuelle du montant attribué en 2015 soit pour la Polyclinique Grand Sud **un montant mensuel de 40 622 €** en FIR-PDSES (compte SIBC 65611132120).

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Polyclinique Grand Sud à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement de la dotation du fonds d'intervention régional est effectué selon les dispositions de la circulaire SG/CNAMTS N°SG/2013/195 susvisée et de la convention de prestations de services avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie prestataire.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 mars 2015

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0013

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 26 Mars 2015

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2015-676 Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.LR (PDSES) à Hôpital privé les Franciscaines à Nîmes



ARRETE ARS LR / 2015-676

Fixant la limite mensuelle des avances autorisées pour l'année 2015 au titre du F.I.R (PDSES) à :

Hôpital privé les Franciscaines à Nîmes

EJ FINESS : 300000114

EG FINESS : 300780152

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R1435.25,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté ARS/2014-524 du 6 mai 2014 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2014 à Hôpital privé les Franciscaines à Nîmes,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire SG CNAMTS N°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créée par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu la circulaire N°SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013,

Vu la circulaire N°SG/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon et la SA Hôpital privé les Franciscaines à Nîmes pour Hôpital privé les Franciscaines à Nîmes,

Vu la convention de prestations de services relative au paiement des forfaits de garde et d'astreinte dus aux médecins libéraux dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé privés mentionnés au d) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale conclue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et Hôpital privé les Franciscaines à Nîmes,

Vu le contrat tripartite d'accomplissement de la mission PDSES, pris en application de l'annexe 8-1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen relatif au financement de la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé conclu entre l'Agence Régionale de Santé, les médecins libéraux concernés et Hôpital privé les Franciscaines à Nîmes,

ARRETE

Article 1 :

Dans l'attente de la fixation de la dotation régionale du Fonds d'Intervention Régional par arrêté interministériel pour l'année 2015, il est décidé d'autoriser le paiement des frais de gardes et d'astreintes des médecins effectuées à compter du 1^{er} janvier 2015 au titre de la permanence des soins en établissements de santé, dans la limite mensuelle du montant attribué en 2015 soit pour Hôpital privé les Franciscaines **un montant mensuel de 40 622 €** en FIR-PDSES (compte SIBC 65611132120).

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Hôpital privé les Franciscaines à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement de la dotation du fonds d'intervention régional est effectué selon les dispositions de la circulaire SG/CNAMTS N°SG/2013/195 susvisée et de la convention de prestations de services avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie prestataire.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 mars 2015

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015097-0002

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 07 Avril 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant autorisation de représentation
devant les juridictions administratives (bureau
du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité)



Préfecture
Direction des Collectivités
et du Développement local
Directeur
Gilles Guillaud

☎ 04 66 36 42 50
Mél : gilles.guillaud@gard.gouv.fr

Nîmes, le 7 AVR. 2015

ARRETE n°

portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R. 431-7, R.431-10 et R. 731-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

- Mme Monique CHANABAS, Attachée principale, chef du Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- Mme Christine DELEUZE Secrétaire administratif de classe normale
- Mme Brigitte GODEN Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Béatrice VENTUJOL Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Préfecture, en matière de contentieux relatifs au contrôle de légalité des actes de contrôle de légalité et aux décisions du préfet en matière d'intercommunalité dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant ces juridictions.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Gard,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015097-0003

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 07 Avril 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant autorisation de représentation
devant les juridictions administratives (bureau
de l'urbanisme et des affaires foncières)



Préfecture
Direction des Collectivités
et du Développement local
Directeur
Gilles Guillaud

☎ 04 66 36 42 50

Mél : gilles.guillaud@gard.gouv.fr

Nîmes, le -- 7 AVR. 2015

ARRETE n°

portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R. 431-7, R.431-10 et R. 731-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

- Mme Dalila BRIKAT, Attachée principale, chef du Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
- Mme Patricia PIERRE-DESSAUX, Attachée principale
- M. Alain DELAGE, Secrétaire administratif de classe normale
- Mme Dominique HOUSIAU Secrétaire administratif de classe normale
- Mme Béatrice PRADIER, Secrétaire administratif de classe normale
- Mme Isabelle FLIPO, Adjoint administratif principal 2^e classe
- Mme Annick LAVIGNE, Adjoint administratif principal 2^e classe
- Mme Florence TEISSIER, Adjoint administratif

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Préfecture, en matière de contentieux relatifs au contrôle de légalité des actes d'urbanisme des collectivités locales et aux procédures financières menées par l'Etat, dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'Etat. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant ces juridictions.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Gard,


Didier MARTIN

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015097-0003 - 08/04/2015



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015097-0004

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 07 Avril 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant autorisation de représentation
devant les juridictions administratives (bureau
des procédures environnementales)



Préfecture
Direction des Collectivités
et du Développement local
Directeur
Gilles Guillaud

☎ 04 66 36 42 50
Mél : gilles.guillaud@gard.gouv.fr

Nîmes, le -- 7 AVR. 2015

ARRETE n°

portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R. 431-7, R.431-10 et R. 731-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

- Mme Laurence BARNOIN, Attachée principale, chef du Bureau des procédures environnementales
- Mme Martine SIENNAT Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Sylvie QUINTIN Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- M. Didier JALLAIS Secrétaire administratif de classe normale
- Mme Danièle LANCRY Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Mme Hélène LAMBERT Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Préfecture, en matière de contentieux relatifs aux procédures environnementale dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant ces juridictions.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Gard,

Didier MARTIN

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015097-0004 - 08/04/2015



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015092-0002

**signé par
Mr le Sous Préfet d'Alès**

le 02 Avril 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté portant cessation d'activité d'un dépôt permanent d'explosifs de 3ème catégorie et d'un dépôt permanent de détonateurs de même catégorie exploités par la société Travaux Publics Carrière Robert à Verfeuil (30360)

Alès, le 2 avril 2015

ARRETE N° 2015092 - 0002

PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN DÉPÔT PERMANENT D'EXPLOSIFS DE 3^{ÈME} CATÉGORIE ET D'UN DÉPÔT PERMANENT DE DÉTONATEURS DE MÊME CATÉGORIE

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la défense et notamment ses articles R.2352-89 à R.2353-16 ;

VU le décret n° 2009-1440 du 23 novembre 2009 modifiant et complétant les deuxième et troisième parties réglementaires du code de la défense ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'agrément des organismes chargés de réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs et aux caractéristiques de ces études ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-4 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, Sous-Préfet d'ALES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86-6580 du 17 juillet 1986 autorisant la société TRAVAUX PUBLICS CARRIERE ROBERT à Verfeuil à établir et à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 3^{ème} catégorie et un dépôt permanent de détonateurs de même catégorie sur le territoire de la commune de VERFEUIL (30630), lieu-dit « Le Castelet » parcelle n° 63, section E du plan cadastral, ;

VU la lettre du Sous-Préfet d'ALES du 5 mars 2015 sollicitant l'étude de sûreté conformément aux articles R 2352-8 à R 2353-12 du code de la défense ;

VU les procès-verbaux de renseignements établis par les services de gendarmerie les 19 mars et 24 mars 2015 suite à la demande du Sous-Préfet d'Alès ;

VU la réponse de la société TPCR indiquant qu'à partir du 31 mars 2015, ledit dépôt sera consigné et ne recevra plus aucun produit explosif ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} –

l'arrêté préfectoral n° 86-6580 du 17 juillet 1986 autorisant la société TRAVAUX PUBLICS CARRIERE ROBERT à Verfeuil à établir et à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 3^{ème} catégorie et un dépôt permanent de détonateurs de même catégorie sur le territoire de la commune de VERFEUIL (30630), est abrogé.

ARTICLE 2 –

A compter de la date de notification de cet arrêté à la société TRAVAUX PUBLICS CARRIERE ROBERT à Verfeuil les dépôts en cause devront être vides de toute substance explosive.

Il appartiendra au Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard de veiller à l'application de cette mesure et d'en informer le sous-préfet d'ALES.

ARTICLE 3 –

Copie du présent arrêté notifié à M. Olivier ROBERT, Président Directeur de la Société TRAVAUX PUBLICS CARRIERE ROBERT à Verfeuil, sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le Maire de Verfeuil,
- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon, Unité Territoriale Gard-Lozère
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, chargé de la notification du présent arrêté.

M. le maire de VERFEUIL, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

signé : François AMBROGGIANI